

Règlement

du

Cimetière

Catholique

Romain

de

Joliette.



REGLEMENT

- DU -

Cimetière Catholique Romain de Joliette.



Obligation du Fossoyeur

Le gardien du cimetière étant obligé, en vertu de son engagement, à creuser ou faire creuser les fosses, n'a droit à aucune rémunération, excepté pour les cas de doubles tombes et d'inhumations pendant l'hiver.

Doubles Tombes

Lorsque l'on désire déposer les cercueils dans des doubles tombes, le fossoyeur a droit à un honoraire extra de 50 centins, payable par les intéressés, pour l'inhumation d'un adulte, et à un honoraire de 25 centins pour celle d'un enfant décédé avant l'âge de sept ans.

Inhumations pendant l'Hiver

Les familles qui demandent l'inhumation de leurs défunts pendant l'hiver, doivent s'entendre avec le fossoyeur et lui payer les honoraires voulus pour telles inhumations.

RÉJEAN OUVIER, Bibliothécaire

Endroits des Inhumations

Personne n'a le droit de choisir dans le cimetière une place spéciale pour l'inhumation des membres de sa famille. Les inhumations doivent se faire :

- a) Dans les lots de familles ;
- b) Dans les terrains réservés aux fosses spéciales ;
- c) Dans les terrains communs et déterminés par le surintendant du cimetière.

Entrée du Cimetière

C'est aux bureaux de l'évêché qu'on doit se présenter pour obtenir la permission d'inhumer les cadavres dans le cimetière, de même que pour l'achat des lots de famille et des fosses spéciales. Le fossoyeur ne doit procéder à aucune inhumation sans la présentation d'un billet de permis signé par un des prêtres de l'évêché. Ce permis porte le nom du défunt, son âge et l'endroit où il doit être inhumé.

Lots de Famille

Les lots de familles se vendent au comptant. Les propriétaires n'ont le droit d'y faire inhumer que les personnes mortes en communion avec l'Eglise catholique Romaine, et ayant par conséquent, au jugement de l'Ordinaire de ce diocèse, droit à la sépulture ecclésiastique.

La Corporation Episcopale ne s'engage pas à ratifier les ventes de terrains qui auraient été faites par le gardien du cimetière.

Fosses Spéciales

Ceux qui le désirent, peuvent acquérir des fosses spéciales dans des terrains réservés, au prix de \$3.00 pour les adultes et de \$1.50 pour les enfants décédés avant l'âge de 7 ans.

Etrangers

Les étrangers qui n'auront ni service ni libera solennel dans la cathédrale de Joliette, et qui désireront être inhumés dans le cimetière, auront à payer les droits suivants :

	ADULTES	ENFANTS
Lots de familles . . .	\$2.00	\$1.50
Fosses spéciales . . .	5.00	3.50
Terrain commun . . .	3.00	2.00

Inhumations sur d'autres Corps

Ces inhumations seront permises aux conditions suivantes :

- a) pourvu qu'elles puissent se faire en conformité avec les prescriptions des lois civiles ;
- b) pourvu qu'il soit possible de recouvrir le nouveau cercueil d'au moins 3 pieds de terre ;
- c) moyennant un honoraire de \$1.00, pour la sépulture d'un adulte, et de 50 centins, pour celle d'un enfant.

Monuments et Epitaphes

Les inscriptions sur les monuments, pierres tumulaires, croix, etc., devront, au préalable, être soumises à l'approbation du Procureur de l'Evêché qui déterminera aussi l'endroit où ces monuments, pierres tumulaires, croix, etc., devront être placés.

La Corporation Episcopale ne se rend nullement responsable des accidents qui pourraient arriver aux monuments, aux croix et aux épitaphes, soit par suite de causes de force majeure, soit même par la négligence ou la malice de tierces personnes.

Lorsque les monuments, les pierres tumulaires et les croix tombent en ruine, les intéressés doivent les réparer. Si après 6 mois, personne ne s'est présenté pour les remplacer ou les réparer, on les enlèvera du cimetière.

Erreurs et Irrégularités

Les citoyens qui seront victimes de quelque erreur ou irrégularité, rendront service à l'administration du cimetière, en lui en donnant avis.

Remarques

1° Le cimetière étant un lieu béni et consacré, il est défendu d'y circuler en voiture.

2° Les possesseurs des lots de famille sont priés de les entretenir en bon ordre.

VUE ET APPROUVÉ.

Joliette, 10 juillet 1908.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

Lots de \$10.00

Nos 228, 229, 235, 240, 245, 250, 255, 260, 265,
270, 275, 280, 317, 323, 329, 335, 341, 347, 353, 359,
373, 378, 381.

Lots de \$10.80

Nos 93, 178, 179, 180, 181, 189, 198, 199, 201, 202,
212, 213, 218, 223, 385, 388, 395, 399, 401, 404, 405,
407, 408, 412, 414, 417, 418, 420, 421, 430, 431, 511,
517, 581, 582, 596, 599.

Lots de \$12.00

Nos 230, 236, 237, 241, 242, 246, 247, 251, 252,
256, 257, 261, 262, 266, 267, 271, 272, 276, 277, 281,
282, 315, 316, 321, 322, 327, 328, 333, 334, 339, 340,
345, 346, 351, 352, 357, 358, 363, 364, 368, 379, 380.

Lots de \$12.60

Nos 485, 549, 574.

Lots de \$14.40

Nos 101, 102, 110, 111, 120, 121, 122, 174, 175,
176, 177, 182, 183, 186, 187, 188, 194, 195, 196, 197,
203, 208, 209, 210, 214, 215, 219, 220, 224, 225, 386,
387, 393, 394, 400, 406, 413, 419, 428, 429, 433, 434,
438, 439, 484, 559, 560, 580, 600, 601.

Lots de \$15.00

Nos 362, 367, 372, 377.

Lots de \$18.00

Nos 89, 142, 143, 144, 145, 160, 161, 162, 221, 226, 318a, 324a, 330a, 336a, 342a, 348a, 354a, 360a, 375a, 382a, 384, 389a, 396a, 435, 436, 437, 448, 449, 450, 451, 464, 465, 466, 467, 468, 470, 488, 608, 612, 613, 614, 618, 619, 620, 624, 625, 631, 632, 633, 634, 635, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 648, 649, 650, 651, 652, 657, 658, 659, 660, 665, 666, 667, 668.

Lots de \$20.00

Nos 24, 231, 238, 243, 248, 253, 258, 263, 268, 273, 278, 283, 607.

Lots de \$21.00

Nos 661, 662.

Lots de \$22.50

Nos 670, 671, 672, 673.

Lots de \$24.00

Nos 98, 138, 139, 140, 141, 146, 150, 156, 157, 158, 159, 163, 164, 168, 443, 446, 447, 452, 453, 454, 455, 463, 469, 636, 653, 654.

Lots de \$25.00

Nos 314, 318b, 320, 324b, 326, 330b, 332, 336b,
338, 342b, 344, 348b, 350, 354b, 356, 360b, 375b, 382b,
606.

Lots de \$27.00

Nos 9, 10, 29, 216, 473, 611, 617, 623, 630, 638,
647, 656, 664.

Lots de \$30.00

Nos 11, 65, 137, 155, 173, 193, 207, 389b, 396b,
409, 422, 440, 456, 457, 512, 551, 563, 583, 602.

Lots de \$36.00

Nos 49, 249, 254, 259, 264, 269, 274, 279, 284,
313, 319, 325, 331, 337, 343, 349, 355.

Lots de \$40.00

Nos 232, 234, 239, 244, 361, 366, 371, 376.

Lots de \$48.00

Nos 217, 222, 227, 383, 390.

Lots de Prix Irréguliers.

No 7, \$35.50 ; No 8, \$39.00 ; No 21, \$26.60 ; No 22, \$24.75 ; No 23, \$23.25 ; No 26, \$28.00 ; No 28, \$16.00 ; No 30, \$16.20 ; No 637, \$52.80 ; No 646, \$57.60 ; No 655, \$60.00 ; No 663, \$33.60 ; No 669, \$33.75.





